Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_079-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

7 - OBJET : URBANISME - ACTION FONCIERE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'OPERATION "RUE DE LA REPUBLIQUE/ROUTE DE NEUFCHATEL" - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE GLOBALE- ACQUISITION ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Arnaud DAUXERRE au nom du Conseil de la Municipalité

2026_079

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville de BOIS-GUILLAUME en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 22 avril 2024 ayant accepté la prise en charge du portage foncier et les délibérations des 25 octobre 2024 (augmentation d'enveloppe) et 6 décembre 2024 (extension périmètre),

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_079-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_079

Vu l'acquisition par l'EPF Normandie, des parcelles AP 221 et AP 222 par acte du 4 novembre 2024, sous couvert des délibérations du 22 avril 2024, valant avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de BOIS GUILLAUME, et du 25 octobre 2024 autorisant la Ville à signer une convention d'interventions,

Vu la convention d'intervention « République-Neufchâtel » signée le 26 mars 2025,

Vu l'avis des domaines en date du 25/06/2025,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Considérant que le projet de la Commune est de repenser sur le long terme l'aménagement du centre-ville,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AP 482 et AP 485 pour 822 m², comprises dans le périmètre de la convention d'intervention « République-Neufchâtel »,

Considérant qu'il est essentiel de maîtriser ce foncier et de procéder à son acquisition afin de ne pas compromettre et d'accompagner au mieux l'aménagement du centre-ville de demain,

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer le montant de l'enveloppe globale de l'opération et de le porter à 2.241.000,00 € HT correspondant à la valeur foncière et aux frais annexes inhérents à la maîtrise du foncier,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, l'avenant n°1 à la convention d'intervention ci-annexée.

Jonas HADDAD, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME 76230

le Maire,

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr